



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 23/28

Séance du 25 septembre 2022

Membre en Exercice : 14
Présents : 9
Procurations : 2
Votants : 11
Pour : 1
Contre : 1
Abstentions : 9

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 19 septembre 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent (arrivé à 18h45), FILLOD Claude (arrivé à 18h45), FOU CART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël.

Publiée le :

Absents ou excusés : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique, BALSEM Lydie (Pouvoir à Denis MOSSAZ), VERDET Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON), SELLIER Sophie (arrivée à 19h25 - n'a pas pris part au vote pour cette délibération).

Secrétaire de séance : Bernard FOU CART

Objet : Demande d'admission de créances éteintes présenté par les service du Trésor Public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 25 juillet 2023, les services du Trésor Public ont fait parvenir à la commune un état de créances éteintes.

Cet état matérialise des créances au profit de la commune, qui ne peuvent pas être recouvrées suite au dépôt d'un dossier de surendettement par le débiteur concerné.

La somme totale portée sur cet état et pour laquelle le Trésor Public demande à la commune de lui donner décharge s'élève à 3 391.99 €.

Il s'agit de dettes d'impayés de loyer et d'eau qui portent sur certains mois des années 2015 et 2016 (date à laquelle le débiteur habitait dans un logement communal).

Sachant que la décision de la commission de surendettement s'impose règlementairement à la commune, Monsieur le Maire propose tout de même au conseil municipal de se prononcer par principe, contre l'abandon de cette créance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre,

⇒ **Refuse par principe**, l'abandon de la dette qui figure sur l'état de créances éteintes transmis par le Trésor Public en date du 25 juillet 2023,

⇒ **Autorise** le maire à accorder décharge au comptable public des sommes détaillées dans l'état, soit un montant de 3 391.99 € (Trois-mille-trois-cent-quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), conformément à la décision d'effacement de dettes prononcée par la commission de surendettement en date du 8 novembre 2022 qui s'impose à la commune.

⇒ **Autorise** le maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ